

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Restriction de la circulation
ROUTE DEPARTEMENTALE D213
au territoire de la commune de SAINT-OMER
TRAVAUX
fibre optique
Section hors agglomération
du 28 novembre 2023 au 28 décembre 2023**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant le déroulement de travaux de fibre optique, sur la route départementale 213, au territoire de la commune de SERQUES,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents, la réalisation des travaux va nécessiter une restriction de la circulation du PR 0+250 au PR 0+500, section hors agglomération, du 28 novembre 2023 au 28 décembre 2023,

Considérant l'information préalable faite à Monsieur le Maire de de la commune de SAINT-OMER,

Considérant l'information préalable faite à Monsieur le Commissaire de Police de SAINT-OMER,

..... ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D213 du PR 0+250 au PR 0+500, hors agglomération, sur le territoire de la commune de SAINT-OMER, du 28 novembre 2023 au 28 décembre 2023, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores,
- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- interdiction de doubler ou de dépasser,

La circulation sera rétablie le soir.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
- Monsieur le Responsable de l'entreprise chargée des travaux,

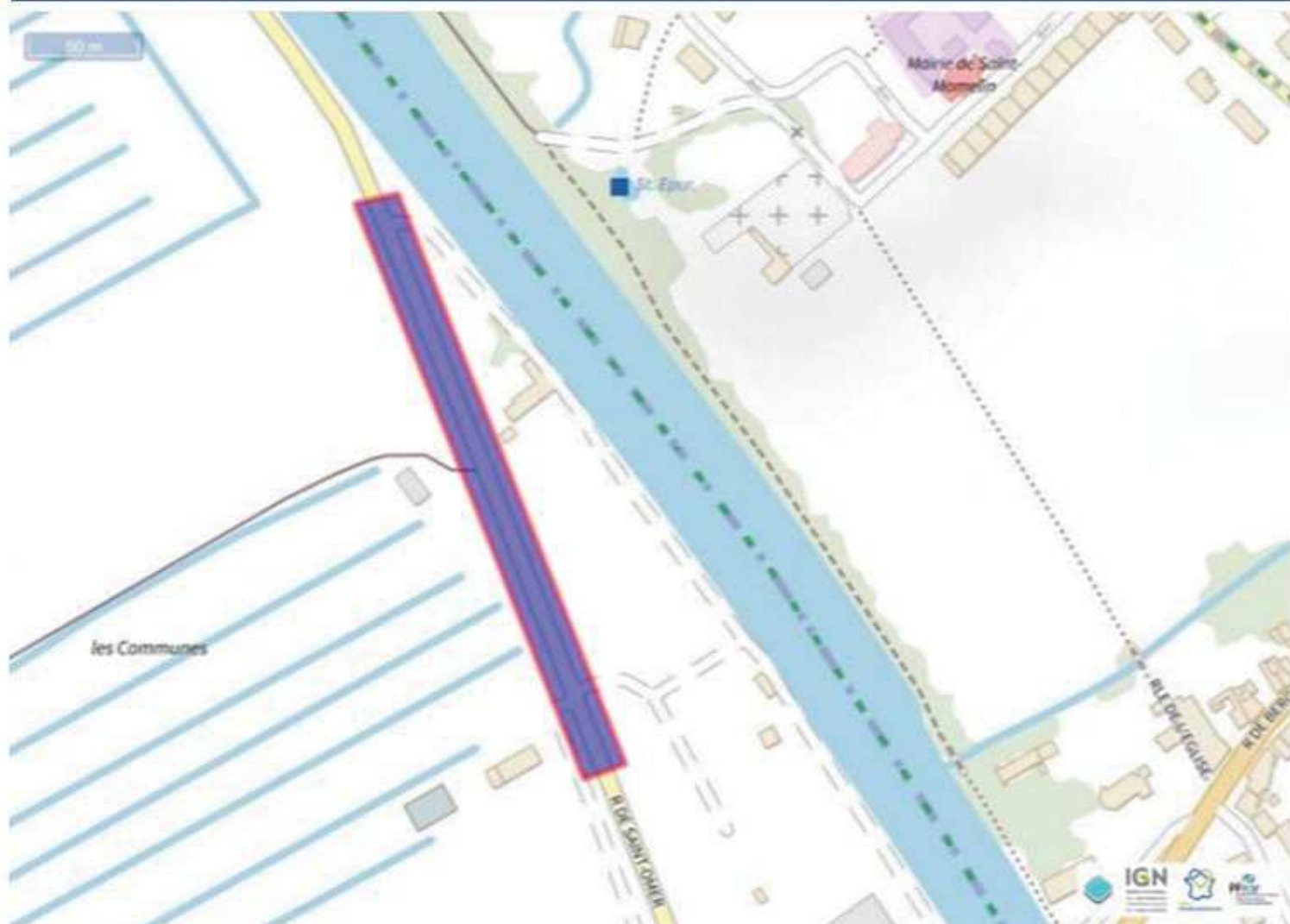
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département du Pas-de-Calais.

Lumbres, Le 22 novembre 2023



Signé électroniquement par
Cyrille DUVIVIER
Directeur de la maison du Département
aménagement et développement territorial
de l'Audomarois

Informations sur la localisation du chantier :



Coordonnées GPS des Sommets du(des) Polygone(s) : 2.24631 50.79309 2.247801 50.79073